

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Orx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le Comité des Landes de Cyclisme à l'occasion de la course intitulée : 36^{ème} Tour des Landes Cycliste devant se dérouler le 30 août 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée : 36^{ème} Tour des Landes Cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 30 août 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 13h55 à 14h25, RD71 Route du Marais d'Orx, RD71 Route de Labenne et RD71 Route de Saubrigues.

Article 2 : Des signaleurs de l'organisation sont prévus à chaque carrefour, croisement et intersection, pour prévenir tout risque d'accident.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la Gendarmerie et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Orx.

Article 5 : Le Préfet des Landes, la Gendarmerie de Capbreton, l'organisateur, et le maire d'Orx sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORX,
Le 23 Juillet 2025

Le Maire d'ORX,
M. Bertrand DESCLAUX

